

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bérus, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Bérus sous la présidence de M. EVETTE Gérard, Maire.

Date de convocation : 5 décembre 2019

Etaient présents : MM EVETTE Gérard, CHAUSSINAND Xavier, DOUDIEUX Josiane, DURAND Gérard, FORGET Joël, LOUVEL Marie-Thérèse, ROWLAND Laurent, THOMAS Sylvie

Absents excusés : Claude GOUDEAU (pouvoir à M. Evette), Jérôme ALLARD

Absente : Stéphanie GAUGAIN-PLAÇAIS

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M. Forget

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 septembre 2019
- Projets éoliens Nord Sarthe
- Comité des Fêtes : arbre de Noël
- Affaires diverses.

I – Le procès-verbal de la réunion du 19 septembre 2019 est approuvé, à l'unanimité, par les membres du Conseil municipal.

II – PROJETS EOLIENS NORD SARTHE

Le Conseil municipal, par 7 voix pour, 1 abstention, 1 voix contre :

- Après étude des avants projets et réalisations en cours d'implantation de parcs éoliens dans le secteur nord Sarthe, plus précisément sur les territoires des communes de Ancinnes, Béthon, Bérus, Champfleur, Oisseau-le-Petit, Rouessé-Fontaine : constate un très fort mitage à très court terme dans ce secteur,
- Souligne que ces avants projets et projets, bien que situés à plus de 500 mètres d'un Monument Historique inscrit ou classé, sont situés à une distance trop proche de ce patrimoine préservé et unique en France, tels que sur :
 - BOURG-LE-ROI : les enceintes fortifiées, les portes de ville médiévales situées au nord et au sud de la commune, d'une longueur de plus de 830 mètres, les ruines du donjon médiéval. Il est à noter que la communauté de communes avait investi plus de 75 000 € pour restaurer et cristalliser ces chefs d'œuvres,
 - ANCINNES : le manoir de Couesme, inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques, situé entre les centres bourgs d'Ancinnes et de Bourg-le-Roi, propriété privée, ayant bénéficié d'aides financières de l'Etat, ouvert au public chaque année pour des expositions d'artistes reconnus en France et en Europe,
 - OISSEAU-LE-PETIT : le Fanum, inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques, entièrement restauré par la communauté de communes, ayant fait l'objet de recherches archéologiques importantes. De même, l'inscription à l'inventaire des Monuments Historiques de la Tourelle d'escalier sud de l'ancien presbytère,
 - CHAMPFLEUR : le château de Courtilloles, propriété privée, ayant bénéficié d'aides financières de l'Etat, ouvert pour les journées du patrimoine,
 - ROUESSE-FONTAINE : le clocher de l'église figure à l'inventaire des Monuments Historiques et est classé,
 - BERUS : le domaine de Boisdeffre, propriété privée, avec son château, son parc et ses bois, représente quatre siècles d'Histoire de France et est le principal fleuron patrimonial de la commune de Bérus

- S'élève contre la proximité du projet sur les communes de Béthon et de Champfleury, les futures éoliennes seraient situées dans l'axe du lotissement communal de la commune de Cherisay, face aux façades principales des pavillons, auraient ainsi un impact très important pour les habitants directement concernés, sachant que ces futures éoliennes auraient une hauteur minimale de 150 mètres.
- S'insurge qu'un projet antérieur ayant déjà fait l'objet d'un avis défavorable auprès du Tribunal Administratif et de la Cour d'Appel Administrative de Nantes fasse l'objet d'une nouvelle volonté d'implantation, entendu que les modifications apportées seraient dérisoires par rapport au dossier antérieur (retrait d'implantation de 50 mètres, de façon à ne plus être sur le territoire de la commune de Cherisay qui avait émis un avis défavorable).
- Rappelle que ce projet antérieur avait été rejeté en grande partie due à la co-visibilité avec le site médiéval de Bourg-le-Roi,
- Souligne que les montages paysagers réalisés lors des projets précédents par les promoteurs ne reflétaient absolument pas la réalité du terrain,
- Proteste que les plantations d'arbres, à proximité des Monuments Historiques, soient proposées alors que lesdits monuments lors de leurs élévations devaient avoir une vue la plus lointaine possible vu leur caractère défensif au vu de leur objet,

Les élus, à une très forte majorité, considèrent qu'il est urgent de préserver ces joyaux patrimoniaux dans leur globalité pour les générations actuelles et futures,

- S'oppose aux implantations d'éoliennes dans le secteur précité,
- Demande que soit pris en compte l'ensemble des points abordés par les services de l'Etat,
- Demande qu'une réunion sur site en présence de M. le Préfet, Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Mamers, les différents responsables des services de l'Etat concernés, soit organisée avec Messieurs les Maires des communes ayant pris cette motion.

III – COMITE DES FETES : ARBRE DE NOEL

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir exposé à l'Assemblée la demande du président du comité des fêtes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer au comité des fêtes de Bérus une subvention supplémentaire de 200 € pour l'organisation de l'arbre de Noël pour l'année 2019.

IV – AFFAIRES DIVERSES – INFORMATIONS

- ✚ Salle culturelle et intergénérationnelle : le Maire propose au conseil municipal de réfléchir sur l'aménagement des espaces verts autour de la salle***
- ✚ Ordures ménagères : le Maire informe le Conseil municipal que la Communauté de Communes a mis en place un nouveau règlement pour la collecte et la facturation des déchets ménagers et un nouveau règlement intérieur de la déchetterie de St Ouen de Mimbré, ces documents seront transmis à tous les membres du Conseil.***
- ✚ SIVOS du Rosay Nord : un premier versement pourra être demandé avant le vote du budget 2020 pour une question de trésorerie.***
- ✚ Ordinateur mairie : à compter du 14 janvier 2020, les ordinateurs équipés du système d'exploitation Windows 7 ne pourront plus être mis à jour, des devis vont être demandés pour changer l'équipement de la mairie.***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne réclamant la parole, la séance est levée à 22h20.